

## COMPTE – RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2009

SIEGE SOCIAL - GUEUX

Nombre de conseillers :		Date de convocation : 1 <sup>er</sup> juillet 2009
En exercice : 51	Présents : 43	Date d'affichage : 1 <sup>er</sup> juillet 2009
Votants : 43		

L'an deux mil neuf, le 9 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

M Yves BOURGEOIS, excusé, MM Jean-Yves LEROY, Christophe MARECHAUX, Hubert CROZAT, Laurent SANTAMANS, Yves DELOZANNE, Guy DELONG, Mme Marie-Lucie HAYON

Monsieur Michel FRUIT a été nommé secrétaire

M. Luc BZDAK remercie les membres de l'assemblée de leur présence et souhaite la bienvenue aux membres suppléants.

Avant de débiter la séance, M. Luc BZDAK demande aux membres de l'assemblée s'ils acceptent d'ajouter à l'ordre du jour une délibération supplémentaire. Il indique que celle-ci concerne la ZAC Nord de Thillois et plus particulièrement l'affectation de la SHON (Surface Hors Œuvre Nette).

Un avis favorable est donné pour cette délibération supplémentaire..

Il demande ensuite si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 12 juin 2009.

Monsieur Philippe FENEUIL intervient pour préciser que dans le cadre de la construction des écoles, il a lancé une réflexion concernant les normes HQE. Il avait fait remarquer que se sont les communes qui bénéficieraient des économies de fonctionnement ce qui pourrait engendrer éventuellement une participation de leur part. Il signale que ce point n'a pas été repris dans le dernier compte-rendu.

Cette précision sera rajoutée dans le compte-rendu.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Luc BZDAK informe l'assemblée de la présence de Monsieur Jean-Paul VIDONI et Mademoiselle Christelle CONDAMINE du cabinet Asciste Ingénierie qui sont venus présenter l'objet de la délibération concernant la construction de la MARPA de PARGNY-lès-REIMS.

Avant de leur laisser la parole, Monsieur BZDAK demande une interruption de la séance.

Après les explications de Mademoiselle CONDAMINE, Monsieur Luc BZDAK fait lecture de la délibération suivante :

<b>40/2009</b>	MARPA de PARGNY-lès-REIMS Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre
----------------	---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il convient d'arrêter le coût de réalisation des travaux conformément aux dispositions de l'article 14 du contrat de maîtrise d'oeuvre et en application des dispositions réglementaires du décret n°93-1268 du 29/11/1993

Le coût de réalisation des travaux de 2 285 862,85 € HTVA est inférieur (-4,36%) au montant de l'estimation prévisionnelle fournie au stade de l'APD d'un montant de 2 390 000,00 € HTVA.

Par conséquent, les dispositions de l'article 2.3.1 du contrat de maîtrise d'oeuvre relatives au coût de référence des travaux sont respectées.

Conformément aux dispositions de l'article 2.3.2 de ce même contrat, le taux de tolérance de 2% s'appliquera donc sur le montant du coût de réalisation des travaux arrêté à 2 285 862,85 € HTVA

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** le présent avenant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet avenant.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Monsieur BZDAK remercie Monsieur VIDONI et Mademoiselle CONDAMINE pour leur intervention.

Monsieur BZDAK donne la parole à Monsieur Francis BLIN pour présenter le rapport du service public de l'assainissement.

Monsieur Francis BLIN fait une synthèse du rapport de l'année 2008 sur les points suivants :

- réalisation de l'année 2008 (changement des pompes),
- présentation du service de l'assainissement,
- orientations pour l'avenir,
- contrôles de conformité des branchements,
- renouvellement de garanties concernant l'avenant n°7,
- Bilan d'exploitation,
- Bilan de production (élimination des boues) avec la qualité du rendement des stations,

Il indique qu'il y a deux fermiers la Lyonnaise des eaux, pour l'assainissement des eaux usées, et Véolia Eau, pour la gestion de l'eau potable sur le territoire de la commune de Ormes.

Il précise également que le prix de l'assainissement a augmenté du fait des redevances de l'Agence de l'Eau. Il explique que selon la Loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques) du 30 décembre 2006, toutes les communes de moins de 400 habitants étaient exonérées de la taxe pollution. Cette taxe est appliquée depuis 2008 et elle augmentera progressivement tous les ans.

Monsieur VIGOUR précise que sur les graphiques le coût de l'assainissement est estimé pour une consommation de 100 m<sup>3</sup> alors que pour l'eau potable celle-ci est calculée sur 120 m<sup>3</sup>.

Monsieur BLIN répond qu'il a séparé la partie assainissement et eau potable car toutes les communes n'ont pas le même prix pour l'eau potable. En effet, les syndicats du Rouillat et de la Garenne ont chacun un prix différent, ainsi que les communes isolées. En revanche concernant l'assainissement le prix est identique pour toutes les communes.

Après cette présentation, Monsieur Francis BLIN fait lecture de la délibération suivante :

<b>41/2009</b>	Rapport annuel 2008 du Service Public de l'Assainissement
----------------	---

**Le Conseil communautaire,**

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les Délégations de Service Public,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer sur ces rapports,

**Après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le rapport annuel 2008 du Président sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement,

**PRECISE** que le présent rapport, ainsi que l'avis de l'Assemblée délibérante, seront adressés à chaque commune membre pour examen avant le 31 décembre 2009.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de procéder à la lecture de la délibération suivante, Monsieur Claude Mauprivez confirme que plusieurs habitants de sa commune ont bien dénoncé les conventions de raccordement en domaine privé compte tenu du montant des travaux.

A ce sujet, Monsieur Luc Bzdak précise que nous offrons à notre population un service, une certitude de conformité mais également une subvention à hauteur de 40 %. Pour la collectivité ce montage financier est une opération blanche.

Avant de faire lecture de la délibération suivante, Monsieur BLIN rappelle aux Maires des communes de AUBILLY, MERY-PREMECY, SAINT EUPHRAISE-et-CLAIRIZET et BRANSCOURT qu'ils doivent délibérer pour solliciter la Communauté de Communes afin de demander la réalisation des travaux d'assainissement général.

<b>42/2009</b>	Travaux de raccordement des parcelles privées au réseau d'assainissement collectif des communes de Bouilly et Courmas Avenant n° 1 au marché de travaux
----------------	--

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Champagne Vesle a établi des conventions avec les habitants des communes de Bouilly et de Courmas afin de réaliser des travaux de raccordement des parcelles privées au réseau d'assainissement collectif. 81 personnes avaient signé cette convention, 38 personnes l'ont dénoncé.

Par conséquent, il convient de prendre en considération cette moins value dans les conditions suivantes.

<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant du marché de base H.T.</b>	<b>Montant avenant n° 1 H.T.</b>	<b>Pourcentage diminution</b>	<b>Nouveau montant du marché H.T.</b>
Travaux des branchements privatifs	Signé le 01/08/08 Notifié le 11/08/08	SOGECI	281 341.55	- 100 000.00	35.54	181 341.55

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise SOGECI pour les montants précisés dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Francis BLIN indique que le marché de travaux des réseaux rue de l'Eglise et rue Alfred Werlé à Pargny-lès-Reims a été attribué à l'entreprise HUBLIN pour un montant de 146 900,00 € HT.

Monsieur Luc BZDAK donne la parole à Monsieur Jean POUGET pour les travaux de la commission Voirie.

Monsieur Jean POUGET fait lecture de la délibération suivante :

<b>43/2009</b>	Autorisation donnée au Président à signer une convention de mandat avec les communes de Ormes et de Vrigny
----------------	--

La Communauté de Communes Champagne Vesle, par délibération n°06/2008 en date du 06/03/2008 a décidé de réaliser les travaux d'aménagement de voiries.

La commune de Ormes , par délibération n° 14/09 en date du 3 juin 2009, a accepté et validé le projet soumis par la Communauté de Communes Champagne Vesle ainsi que l'estimatif des travaux de voiries ( côté réservoir d'eau).

La commune de Vrigny, par délibération n° 09/28 en date du 23 juin 2009, a accepté et validé le projet soumis par la Communauté de Communes Champagne Vesle ainsi que l'estimatif des travaux de voiries ( côté cimetièrè).

Afin d'optimiser la réalisation de ce programme, il est souhaitable de désigner la Communauté de Communes Champagne Vesle comme mandataire des communes de Ormes et de Vrigny (maître d'ouvrage).

#### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** que la Communauté de Communes Champagne Vesle soit désignée comme mandataire des communes de Ormes et de Vrigny (maître d'ouvrage) pour les travaux de voiries sur l'intercommunale d'Ormes et de Vrigny, conformément au titre 1<sup>er</sup> – article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004.

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat correspondante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Luc BZDAK fait lecture de la délibération suivante :

<b>44/2009</b>	Retrait du Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur de Fismes
----------------	---

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'à la suite de l'adhésion des communes de Faverolles & Coëmy, Savigny / Ardres et Serzy & Prin, la Communauté de communes Champagne Vesle s'est substituée de plein droit à ces trois communes au Syndicat Scolaire de Fismes dans le cadre de sa compétence en matière de transports scolaires.

Toutefois, compte tenu d'une part de ses statuts et d'autre part de l'exercice de cette compétence depuis plusieurs années, et plus particulièrement le suivi technique, il apparaît souhaitable que la Communauté de Communes Champagne Vesle demande son retrait de ce syndicat dans un objectif de territorialité.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DEMANDE** le retrait de la Communauté de communes Champagne Vesle du Syndicat Intercommunal Scolaire de Fismes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Luc BZDAK donne la parole à Monsieur Francis BLIN pour la lecture de la délibération suivante :

<b>45/2009</b>	Budget 2009 du service de l'assainissement Crédits supplémentaires
----------------	---

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le budget 2009 du service de l'assainissement,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2009.

<b>COMPTES DEPENSES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
011	618		Divers	2 300,00 €
67	673		Titre annulé sur exercice antérieur	500,00 €

<b>COMPTES RECETTES</b>				
<b>Chapitre</b>	<b>Compte</b>	<b>Opération</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
70	704		Travaux	2 300,00 €
75	758		Produits divers de gestion courante	500,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de lire la délibération relative à la ZAC Nord de Thillois, Monsieur Luc BZDAK précise que sur cette zone trois entités seront implantées prochainement :

- IKEA Développement SAS,
- SNC Retail 2 (Maison +),
- SNC Retail 1.

Monsieur BZDAK ajoute que « SNC Retail 1 » devra être soumis à l'autorisation de la commission des établissements commerciaux qui n'a pas encore été sollicitée.

Il confirme que IKEA et Maison + s'installent sur la ZAC Nord de Thillois.

Après ces explications, il fait lecture de la délibération suivante :

<b>46/2009</b>	<b>ZAC Nord de Thillois : cahier des charges de cession de terrain</b>
----------------	--

Le Président informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la création de la ZAC Nord de Thillois, un cahier des charges de cession de terrain doit être signé. Cet acte précise la répartition de la SHON pour les différents propriétaires ou occupants de la ZAC.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer le cahier des charges avec l'état n°1 concernant la répartition de la SHON sur la ZAC Nord de Thillois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

